Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20261120-20268071-DE

DÉPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 18 novembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 24 ; de votants = 27

**L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.**

**Date de convocation : 12/11/2026**
**Date de publication : 20/11/2026**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Sandrine BESSON), Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Gérard TARDIF (pouvoir à Béatrice ROBINARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph BRAULT

≺≺ ≻≻

**AFFAIRE 2026.071 : PACTE DE GOUVERNANCE DE DINAN AGGLOMERATION**

Rapporteure : Nathalie BONNOUVRIER

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :
– par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
– le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
– la conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
– le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
– l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20261120-20268071-DE

Le projet de pacte s'articule notamment autour :
– des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;
– des engagements des élus communautaires ;
– de la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
– de la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ; de la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.
Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
**Vu** les statuts de Dinan Agglomération ;
**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;
**Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,**
**Philippe LANDURÉ**

